

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE « LOI SUR L'EAU »
INCIDENCES SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES
DÉVIATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 357
COMMUNES DE SAINT-CALAIS, MONTAILLÉ et CONFLANS-SUR-ANILLE

Par arrêté n° 15/5905 en date du 9 octobre 2015, le Président du Département de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de Madame la Préfète, au titre de la loi sur l'eau relative aux installations, ouvrages, travaux et activités consécutifs à la réalisation de la déviation de la RD 357 sur les communes de Saint-Calais, Conflans-sur-Anille et Montaillé.

Les principaux ouvrages concernés par le projet sont notamment :

- 4 bassins de rétention pour collecter et traiter les eaux pluviales de la plate-forme routière de 4 kms.
- 1 viaduc de franchissement de l'Anille de 125 mètres de long.
- 1 ouvrage sous remblai de franchissement du Cédron d'une longueur d'environ 100 mètres.
- 1 ouvrage sous remblai pour le rétablissement de la RD 249.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du 5 novembre 2015 au 5 décembre 2015 inclus. Madame Michèle ROUSSILLAT, professeur d'histoire-géographie en retraite, a été désignée commissaire enquêteur titulaire. Madame Catherine PAPIN, secrétaire, a été nommée suppléante.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Calais – rue Amédée Savidan, 72120 Saint-Calais – où toutes les observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit afin d'être annexées au registre.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans chaque mairie pendant 31 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet

du 5 novembre 2015 au 5 décembre 2015 inclus,

aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies concernées.

L'ensemble du dossier peut être aussi consultable sur le site internet du Département de la Sarthe.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux dates et heures indiquées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Saint-Calais (Mairie) | Jeudi 5 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 Samedi 5 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 |
| Conflans-sur-Anille (Mairie) | Vendredi 13 novembre 2015 de 15 h 00 à 18 h 00 |
| Montaillé (Mairie) | Mardi 24 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 |

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet du Département de la Sarthe pendant une durée d'un an.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de la demande d'autorisation, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Cette demande devra être adressée au Département de la Sarthe - Direction des routes – 6 avenue Pierre Mendès France – 72072 Le Mans Cedex 9. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairies de Saint-Calais, Montaillé et Conflans-sur-Anille.